

suppose que la CE reconnaît que les laboratoires d'Agriculture Canada sont équivalents aux siens et qu'on y emploie des méthodologies normalisées internationalement. La CE a approuvé jusqu'à présent 12 abattoirs, 3 usines de découpage et 11 entrepôts.

La CE a maintenant pleine responsabilité, au nom de ses États membres, de négocier l'accès à son marché de produits de viande des pays étrangers. Néanmoins, il se peut qu'on doive accréditer les laboratoires d'une manière plus officielle, par l'entremise d'un protocole négocié.

L'utilisation de normes acceptées internationalement, comme la norme ISO, ne peut qu'être avantageuse pour le Canada puisque la plupart des plans canadiens d'échantillonnage proviennent de plans similaires de l'ISO.

Il faut toutefois noter que la discussion ci-dessus ne s'applique qu'à la viande rouge congelée et fraîche. La CE ne réglemente toujours pas directement la volaille et les viandes traitées. L'approbation des usines canadiennes est toujours sous la juridiction des États membres et elle y est limitée, sans reconnaissance mutuelle des autres états. Les approbations sont basées sur des directives intra-communautaires relatives à ces produits.

On parle depuis plusieurs années de la mise en oeuvre de directives s'appliquant aux pays tiers et de l'examen de la CE dans le secteur de la volaille et des viandes traitées. On ne sait toujours pas clairement quand cette action sera entreprise.

Minerais et métaux

La valeur des exportations canadiennes de minerais et de métaux vers la CE n'est dépassée que par celle des produits forestiers. En 1988, le Canada était le quatrième plus gros fournisseur de minerais et de métaux de la CE, vendant environ pour 3,1 milliards de dollars. Ces exportations sont principalement constituées de produits minéraux de base, en particulier le minerai de fer, de zinc, de cuivre, de nickel, d'amiante, de titane, de plomb, ainsi que des scories. Les exportations de métaux comprennent de l'aluminium, de l'or, du platine, du cuivre raffiné et certains produits primaires du fer et de l'acier.

Le projet Europe 1992 a exclu en grande partie les minerais et les métaux, principalement parce qu'ils ne sont pas normalement assujettis à des normes, des essais et des certifications. Très peu de directives actuelles de la CE ont une influence sur les secteurs des minerais et des métaux, et elles concernant essentiellement la protection de la santé et de l'environnement plutôt que des problèmes de normalisation. Elles spécifient la manipulation et l'utilisation de nombreux minerais et métaux, ainsi que de produits connexes, essentiellement en raison de leurs propriétés cancérogènes apparentes. Les règlements actuels régissent un éventail de minerais et de métaux, dont l'amiante, le cadmium, le plomb, le nickel et le dioxyde de titane. Ils vont de l'interdiction de l'utilisation de certains minéraux dans des produits spécifiques (par exemple l'emploi d'amiante dans des produits précis), aux limitations de l'enlèvement des déchets dangereux (par exemple l'interdiction de décharger, de jeter et de transporter des produits dangereux, dont le mercure et le plomb), en passant par des directives spécifiques à certains matériaux régissant certains produits (par exemple les règlements régissant le dépôt contrôle de piles contenant du cadmium, du plomb ou du mercure).